



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 47570

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la situation du personnel des chambres de commerce et d'industrie. Il semble que cette catégorie d'employés soit atypique puisque ne répondant ni aux règles de droit privé, ni à celle de la fonction publique. Pourtant, en 1992, le Conseil d'État avait manifesté le souhait que des règles statutaires soient adoptées afin d'unifier la situation des agents consulaires. Dans ce domaine il paraît important, à travers une procédure de concertation, d'envisager des mesures législatives nouvelles. À ce sujet, il souhaiterait connaître ses intentions.

Texte de la réponse

Les règles relatives au statut du personnel administratif des compagnies consulaires sont édictées par une commission paritaire nationale (CPN), composée de représentants des présidents et des représentants du personnel, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1952 relative à l'établissement d'un statut du personnel administratif dans les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture. Les nouvelles dispositions concernant le personnel des chambres de commerce et d'industrie ont fait l'objet de négociations entre les partenaires sociaux et un texte a été soumis à la commission paritaire nationale le 12 décembre 1996. Conformément à l'avis du Conseil d'État du 16 juin 1992, la réforme du statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie a pour but d'étendre les règles applicables à tous les agents de droit public employés dans lesdites chambres, dont un certain nombre se trouvait jusque-là dans une situation de vide juridique. Les négociations entre représentants du personnel et représentants des présidents se poursuivent sur les autres points du statut et un premier bilan des dispositions statutaires a été examiné par ladite commission le 5 février 1997. Un projet de réforme du statut du personnel élaboré en concertation entre les partenaires sociaux sera soumis à une prochaine CPN le 5 mars 1997.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47570

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 342

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1222